Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Dépôt d'annonces de don, vente, location et de prêt de matériel entre collectivités — AMF 43

Article 1 — Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles les communes et les intercommunalités adhérentes à l'AMF 43 peuvent déposer des annonces de don, de vente, de location ou de prêt de matériel d'occasion sur le site internet de l'AMF 43 www.amf43.fr.

Article 2 — Accès au service

Le service de dépôt et d'utilisation des annonces est exclusivement réservé aux communes et aux intercommunalités membres de l'AMF 43. Les communes et intercommunalités de la Haute-Loire souhaitant solliciter, en qualité d'offreuses ou en qualité de demandeuses, la mise en ligne d'une ou plusieurs annonce(s), sont invitées à renseigner le formulaire en ligne contenant les informations mentionnées dans le formulaire type en annexe.

Article 3 — Engagement du déposant

La commune ou l'intercommunalité déposante s'engage à :

- **Qualité du matériel** : Fournir des informations exactes, loyales et détaillées concernant l'état, les caractéristiques et les conditions de fonctionnement du matériel proposé (don, vente, location ou prêt).
- **Propriété publique** : Garantir qu'elle dispose du droit de propriété sur le bien et qu'elle a accompli la procédure interne de désaffectation / délibération nécessaire à son aliénation ou à sa cession gratuite.
- **Respect des lois** : Ne proposer aucun matériel dont la vente, le don, la location, le prêt est interdit par la réglementation en vigueur (normes de sécurité obsolètes, produits dangereux, etc.).

Article 4 — Modalités financières et cessions à titre gratuit

- **Don** : Les cessions à titre gratuit doivent s'effectuer dans le respect du cadre légal s'appliquant aux collectivités territoriales (article L. 3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).
- **Vente** : L'AMF 43 n'intervient à aucun moment dans la transaction financière. La fixation du prix, l'émission des titres de recettes et les modalités de paiement relèvent de la seule responsabilité de la commune ou de l'intercommunalité venderesse et du comptable public concerné.
- **Location** : La mise à disposition payante de matériel s'effectue sous l'entière responsabilité des collectivités concernées. L'établissement du tarif de la location, la facturation ainsi que la rédaction de la convention de mise à disposition ou de location relèvent exclusivement des collectivités bailleresse et locataire.
- **Prêt (mise à disposition gratuite)** : Le prêt de matériel entre collectivités s'effectue à titre gratuit et sous leur seule responsabilité. Il appartient aux collectivités prêteuse et emprunteuse de convenir des conditions d'utilisation, de la durée du prêt, du retour des biens et de formaliser cette mise à disposition par une convention d'usage si nécessaire.

Article 5 — Responsabilité de l'AMF 43

- **Rôle d'intermédiaire** : L'AMF 43 agit uniquement en qualité de mise en relation entre collectivités. Elle n'est ni propriétaire, ni vendeur, ni acquéreur, ni prêteur, ni emprunteur, ni bailleur, ni locataire des biens proposés.
- **Exclusion de garantie** : L'AMF 43 ne saurait être tenue responsable du contenu des annonces, de l'état réel des matériels transférés, prêtés ou loués ni d'éventuels litiges, retards de livraison, dégradations ou défauts cachés survenant entre la commune ou l'intercommunalité déposante et la collectivité bénéficiaire.
- **Modération** : L'AMF 43 se réserve le droit de refuser ou de supprimer, sans préavis, toute annonce non conforme aux présentes CGU ou au cadre réglementaire.

Article 6 — Enlèvement et transport

Les modalités d'enlèvement, de livraison et de transfert de responsabilité du matériel sont convenues directement entre la collectivité déposante et la collectivité bénéficiaire/acquéreuse.

Article 7 — Données à caractère personnel

Les données nominatives collectées lors du dépôt d'annonce (nom et coordonnées du référent communal) sont destinées exclusivement à la mise en relation dans le cadre du service. Conformément au RGPD, la commune ou l'intercommunalité peut demander l'accès, la rectification ou la suppression des données du référent auprès de l'AMF 43.

Article 8 — Modification des CGU

L'AMF 43 se réserve le droit de modifier les présentes CGU à tout moment. Les conditions applicables sont celles en vigueur au jour du dépôt de l'annonce.

ANNEXE

Questionnaire BOURSE ECHANGES

Rappel important :

L'AMF43 vérifie la validité formelle des annonces, ainsi que leur conformité à l'ordre public, met gratuitement à disposition de ses adhérents un espace de son site Internet consacré à la "Bourse d'Echanges", mais laisse, en toute autonomie, communes et intercommunalités offreuses et demandeuses s'accorder entre elles.

Vous êtes :

- Une commune
- Une intercommunalité

Nom de la commune ou intercommunalité :

Vous êtes :

- Offreuse
- Demandeuse

Dans le cadre :

- D'un don
- D'un prêt
- D'une location
- D'une vente

Du matériel suivant :

Interlocuteur administratif privilégié gérant le dossier (merci de préciser ses Nom, Prénom, Courriel, Téléphone direct) :

Autorisez-vous l'AMF43 à publier sur son site Internet public (www.amf43.fr), dans les annonces relevant de la "bourse d'échanges", les coordonnées ci-dessus mentionnées de l'interlocuteur administratif privilégié ? :

- Oui
- Non

Formulation souhaitée de l'annonce :

Commentaires éventuels :

Date à laquelle vous avez rempli le questionnaire :

Prénom, Nom et Fonction de la personne ayant renseigné le présent questionnaire :

[] J’accepte les Conditions Générales d’Utilisation (CGU) de la bourse d’échanges de l’AMF 43.